

SÉANCE DU 1^{er} JUILLET 2019

Convocations du 24 juin 2019.

L'An Deux Mil dix neuf, le premier juillet, à 19 Heures 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur Frédéric TIHI, Maire.

Etaient Présents : Frédéric TIHI, Stéphane CAVELAN, Pascal BAUCHE, Brigitte MARITAUD-GRONGNET, Bertrand DURAND, David FERRAND, Michel DIDION.

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents : Emmanuel COTREBIL, Sylvie GASSE, Amélie ALEXANDRE, Christophe FREBOURG.

Pouvoir : Christophe FREBOURG a donné pouvoir à Michel DIDION.

Secrétaire de séance : Stéphane CAVELAN

Lecture du procès verbal de la séance précédente qui est approuvé par l'assemblée.

COMMUNAUTE DE COMMUNES INTER CAUX VEXIN

1 - Transfert de la zone d'activités économiques ZAC n°1 de l'Ex-Sidéro située à la Vaupalière (Délibération 2019/18)

Monsieur le Maire donne lecture à l'assemblée de la délibération prise le 2 avril 2019 par le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes au sujet du transfert de la Zone d'Activités Economiques ZAE n° 1 de l'Ex-Sidéro située à La Vaupalière.

Après avoir pris connaissance des modalités de transfert et des protocoles conventionnels avec les communes de St Jean du Cardonnay et de la Vaupalière et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, avec 8 voix pour et 1 abstention, est appelé conformément à l'article L.5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales à :

- Approuver la classification en zone d'activités économiques au sens de la loi NOTRe, de la zone d'activités économiques ZAE n° 1 de l'Ex-Sidéro située à La Vaupalière
- Approuver le protocole transactionnel précisant les modalités de transfert de la zone d'activités économiques ZAE n° 1 de l'Ex-Sidéro des communes de St Jean Cardonnay et de La Vaupalière à la Communauté de Communes Inter Caux Vexin en application des dispositions de la Loi NOTRe

2 - Transfert de la zone d'activités économiques ZAC n°2 de l'Ex-Sidéro située à Saint-Jean-Du-Cardonnay (Délibération 2019/19)

Monsieur le Maire donne lecture à l'assemblée de la délibération prise le 2 avril 2019 par le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes au sujet du transfert de la Zone d'Activités Economiques ZAE n° 2 de l'Ex-Sidéro située à Saint-Jean-Du-Cardonnay.

Après avoir pris connaissance des modalités de transfert et des protocoles conventionnels avec les communes de St Jean du Cardonnay et de la Vaupalière et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, avec 8 voix pour et 1 abstention, est appelé conformément à l'article L.5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales à :

- Approuver la classification en zone d'activités économiques au sens de la loi NOTRe, de la zone d'activités économiques ZAE n° 2 de l'Ex-Sidéro située à Saint-Jean-Du-Cardonnay.
- Approuver le protocole transactionnel précisant les modalités de transfert de la zone d'activités économiques ZAE n° 2 de l'Ex-Sidéro des communes de St Jean Cardonnay et de La Vaupalière à la Communauté de Communes Inter Caux Vexin en application des dispositions de la Loi NOTRe

AVANTS PROJETS DU SDE76

Les membres du conseil municipal étudient les 3 avant-projets, ci-dessous détaillés, qui ont été chiffrés par le SDE76. Ces programmes de travaux ne sont pas inscrits au budget 2019 et seront à étudier plus en détail par la prochaine équipe municipale pour les travaux à venir de la commune.

Il s'avère qu'à ce jour il reste 4 emprunts en cours. Celui de l'acquisition du terrain de M. et Mme Duval s'arrête en 2022, puis l'ancienne tranche d'effacement de réseaux se termine courant 2024. Il restera le financement des travaux du parking jusqu'à fin 2025 et le bâtiment municipal se termine en 2027.

Les 3 opérations présentées par M. le Maire coûtent au total 208 803,32 € à la charge de la commune (dont 28 859,85 € de TVA à récupérer 2 années après).

1 - Eclairage Public et Génie Civil de Télécommunication (rue principale côté sud et le manoir)

Le coût total du projet de renouvellement d'éclairage public avec mise en souterrain de la rue principale côté sud et le manoir est estimé à 136 553,11 € TTC. La participation du SDE76 est de 48 018,22 €. Il reste à la charge de la commune 88 534,89 € (dont 14 490,85 € en récupération par le FCTVA à n+2). Orange étant propriétaire des ouvrages de Génie Civil de Télécommunication il y a une participation supplémentaire d'environ 10 600 €.

2 - Effacement réseaux BT, EP, FT et Eclairage Public (rue principale côté nord)

Le coût total du projet d'effacement des réseaux électriques, éclairage public et télécommunication et la pose des nouveaux mâts d'éclairage public de la rue principale côté nord est estimé à 290 291,74 € TTC. La participation du SDE76 est de 195 369,86 €. Il reste à la charge de la commune 94 921,88 € (dont 12 241,96 € en récupération par le FCTVA à n+2).

3 - Effacement réseaux BT, EP et FT (sente de l'Est) + ajouts points lumineux

Le coût total du projet d'effacement des réseaux électriques, éclairage public et télécommunication et la pose des nouveaux mâts d'éclairage public de la sente de l'Est est estimé à 47 202,26 € TTC. La participation du SDE76 est de 32 455,71 €. Il reste à la charge de la commune 14 746,55 € (dont 2 127,04 € en récupération par le FCTVA à n+2).

SECURITE ROUTIERE : RD43 ROUTE D'EPREVILLE

Suite à la réunion du Collège Départemental de Sécurité Routière qui a eu lieu le 8 mars dernier, des relevés de vitesses ont été réalisés en avril sur la RD43 de part et d'autre du virage où s'est produit l'accident du 2 décembre 2018.

Le conseil municipal prend connaissance des résultats qui reflètent, compte tenu du tracé sinueux de la section, une vitesse de 80 km/h respectée par quasiment l'ensemble des usagers (la proportion des véhicules en dépassement de la vitesse limite autorisée ne dépasse pas 5 %).

Cependant M. le Maire informe les conseillers qu'il va envoyer un courrier à la direction des routes concernant la couche de gravillonnage effectuée la semaine dernière qui crée malheureusement un surplus de gravillons très dangereux pour la circulation.

DEMANDE DE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE (DELIBERATION 2019/20)

L'association « Centre Artistique des Trois Vallées », école de danse situé à Ry qui a pour vocation l'éveil à la danse à partir de 4 ans, la danse classique, le modern jazz et la méthode Pilates sollicite comme l'an passé le soutien de la commune pour une subvention exceptionnelle.

Cette année un groupe de 25 danseuses de 10 à 30 ans avec 7 accompagnateurs vont participer aux sélections nationales après avoir réussi avec succès les différentes sélections départementales et régionales avec leur nouvelle chorégraphie « Orchestra Story ».

Le coût total de ces rencontres chorégraphiques nationales revient à 5 797 € (déplacement, inscription, hébergement, repas, frais divers). Une participante provient de notre village : Alice Angaud.

Considérant l'examen de la demande de subvention présentée par l'association le 25 mai 2019, le conseil municipal ayant délibéré, décide avec 5 voix contre et 3 abstentions :

- de ne pas attribuer de subvention à l'association « centre Artistique des Trois Vallées » cette année et explique que l'an passé la subvention était à titre exceptionnelle et non reconduite.

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

1 - Compte rendu de la réunion publique de présentation de la méthodologie du RICS

M. le Maire informe les conseillers municipaux qu'une vingtaine de personnes étaient présentes à la réunion publique de sensibilisation et de présentation de la méthodologie du recensement des indices de cavités souterraines et à ciel ouvert qui s'est déroulée le jeudi 20 juin à la mairie.

M. Benjamin Troadec de la société Explor-e a présidé cette séance et a remis à M. le Maire le rapport définitif de l'inventaire des cavités souterraines avec le plan détaillé et les fiches descriptives des différents indices. Ces documents sont disponibles pour consultation en Mairie. Le solde de 20 % de la facture a été réglé à la société Explor-e et la demande de versement de la subvention départementale de 2 463,00 € va être demandée.

2 - Compte rendu de la rencontre zonage / OAP avec la société Auddicé

Concernant l'avancement du PLUi, M. le Maire accompagné de Brigitte Maritaud Grongnet troisième adjointe et de Carole Levasseur secrétaire de Mairie ont assisté le mardi 25 juin 2019 à une réunion de travail sur les Orientations d'Aménagement et de programmation (OAP) au pôle de Martainville avec la société Auddicé urbanisme.

Le conseil municipal prend connaissance des différents documents tels que les plans de zonage, le diagnostic foncier, les fiches des emplacements réservés et des bâtiments pouvant changer de destination ainsi que la dernière version du règlement écrit du PLUi.

M. le Maire rappelle que l'objectif de production de logements et de consommation foncière pour la commune de Bois l'Évêque pour les 10 prochaines années est de 40 habitations comme inscrit dans le PADD. La commune a établi un niveau de priorité concernant les zones souhaitées, la commune pouvant se permettre une extension maximale de 3 hectares.

Il reste deux zones de projet que M. le Maire propose d'analyser lors de cette séance :

- Celle du secteur BEV D qui se situe au terrain communal. La proposition d'organisation présentée avec une vocation mixte (habitat + équipements) est validée.
- Celle du secteur BEV E comprenant le corps de ferme de M. et Mme Métais. La proposition d'aménagement en futur lotissement est validée.

FONCTIONNEMENT DE LA BIBLIOTHEQUE DE BOIS D'ENNEBOURG (DELIBERATION 2019/21)

Concernant le fonctionnement de la bibliothèque « lire aux bois » de Bois d'Ennebourg, Mr le Maire explique qu'il a reçu le listing des personnes domiciliées sur notre commune qui utilisent ce service. Actuellement seulement 10 familles sont concernées par l'emprunt de livres, le détail étant analysé par les conseillers. Le montant total dépensé par la commune de Bois d'Ennebourg pour le fonctionnement de cette bibliothèque pour l'exercice 2018 est de 2 393,29 € (Abonnements internet, achat de livres, diverses fournitures...), auxquels s'ajoute la mise à disposition d'un local avec assurance. Le fonctionnement et la permanence du vendredi soir de 16h30 à 18h30 est assurée par une équipe de bénévoles.

Après délibération, le conseil municipal décide d'allouer cette année, en 2019, une participation de 300 € à la commune de Bois d'Ennebourg pour contribuer aux dépenses de fonctionnement.

INTEGRATION DE NOUVELLES VOIES DANS LA VOIRIE COMMUNALE ET VALIDATION DU TABLEAU DE CLASSEMENT (DELIBERATION 2019/22)

M. le Maire explique que le bureau des finances locales et du contrôle budgétaire de la préfecture nous demande, pour le calcul de la DGF, de fournir un tableau de classement des voies communales mis à jour comprenant le détail des longueurs de voirie communale.

La tenue d'un tableau exhaustif des voies communales est nécessaire pour plusieurs raisons :

- Comme dans toute collectivité territoriale, la voirie communale occupe une place prépondérante dans le patrimoine et le budget,
- Certaines dotations de l'Etat font intervenir la longueur de voirie classée dans le domaine public communal.

La voirie communale comprend :

- les voies communales qui font parties du domaine public,
- les chemins ruraux, qui appartiennent au domaine privé de la Commune.

Après recherche dans les archives, il s'avère qu'on ne retrouve aucun tableau de classement de ces voies, mais après demande au service de la voirie de la Communauté de Communes Inter Caux Vexin, un répertoire des voies communales qui a été réalisé en 1995 nous a été remis, ce qui représente une longueur de voirie de 2 600 mètres contrairement aux 1982 mètres déclarés à la préfecture depuis 2005.

Cependant certaines voiries sont manquantes et doivent être intégrées dans ce tableau de classement. Pour ces raisons, il est proposé aux membres du Conseil Municipal, en application des dispositions de l'article L141-3 du Code de la voirie routière, de procéder à l'intégration dans le domaine communal des nouvelles voies suivantes :

- le chemin de la Chacouine devenu une propriété communale par acte notarié le 2 décembre 2013 et mesurant 116 mètres de long,
- le lotissement « Le clos des Poiriers » rétrocedé à la commune par acte administratif le 20 septembre 2011 et mesurant 148 mètres de long,
- la sente de l'Est (2), chemin partant de la rue de Martainville pour accéder à la sente de l'Est dont les travaux de revêtement ont été réalisés en 2017 et mesurant 28 mètres de long.

Il s'avère que les places de parking qui sont étroitement liés à l'affectation de la voie publique sont assimilées à de la voirie communale. Le conseil municipal décide d'intégrer également dans le domaine communal :

- le parking de la place du village desservant la Mairie et l'école, mesurant 106 mètres de long,
- le parking sur la RD53 (devant le n°49 de la rue principale), mesurant 19 mètres de long,
- le parking du terrain communal, mesurant 28 mètres de long.

Après avoir validé l'intégration dans le domaine communal de toutes ces nouvelles voies, M. le Maire propose d'approuver le tableau de classement de la voirie communale.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Approuve** le tableau de classement de la voirie communale qui fixe la longueur totale à 3 045 mètres (annexé à la présente délibération).
- **Autorise** M. le Maire à signer tout document nécessaire au bon aboutissement de cette affaire

ORGANISATION DU REPAS-BAL DU 13 JUILLET 2019 : SUBVENTION EXCEPTIONNELLE (DELIBERATION 2019/23)

Le traditionnel repas et bal du 13 juillet aura lieu cette année un samedi soir sous un chapiteau dans la cour de l'école de Bois l'Evêque. Le menu sera du melon au porto avec jambon de Bayonne, grillades au barbecue avec des frites, fromage puis pâtisseries variés. A ce jour nous comptons 103 inscrits. Les élus qui seront présents se portent bénévoles pour la préparation et l'organisation de cette soirée.

M. le Maire explique que la gestion financière du repas - bal du 13 juillet 2019 sera effectuée par l'association « villages en fête ». Pour lui permettre d'avoir un fond de roulement suffisant, il est nécessaire d'avancer la somme de 800 € par commune.

Après délibération, le conseil municipal accepte d'accorder une subvention exceptionnelle de 800,00 € à l'association « villages en fête » pour faire face aux futures dépenses occasionnées pour l'organisation du repas du 13 juillet 2019. Cette dépense sera imputée à l'article 6574 du budget 2019.

REPRISE DE CONCESSIONS ECHUES NON RENOUVELEES DANS LE CIMETIERE COMMUNAL - VUE D (DELIBERATION 2019/24)

Vu l'article L2223-15 du Code Général des collectivités territoriales,

Considérant que les terrains concédés dans le cimetière pour quinze, trente, cinquante ou cent ans peuvent faire l'objet de renouvellement de la part des concessionnaires et leurs ayants droits pendant les deux années suivant la date d'expiration de la période de concession,

Considérant qu'à l'expiration de ce délai, et si le renouvellement n'est pas intervenu, l'emplacement peut être repris par la Commune,

Considérant que les dernières inhumations dans les concessions ont été réalisées depuis plus de cinq ans ;

M. le Maire de la Commune de Bois l'Evêque informe que dans la VUE D du plan du cimetière, les concessions temporaires mentionnées ci-dessous sont arrivées à expiration :

N° EMBLEMENT	NOM	PRENOMS	DUREE	DATE PRISE D'EFFET	DATE D'EXPIRATION
D 323	COUSIN (née Jullien)	Marie Cécile Augustine	15	19/08/1879	18/08/1894
D 327	LESUS	Romain Armant	15	02/09/1882	01/09/1897
	LESUS	Romain	Inhumé le 21/11/1882		
D 328	LESUS (née Eloise)		15	07/04/1907	06/04/1922
D 333	PICARD (née Roussel)	Marie Opportune	30	07/06/1882	06/06/1912
D 334	PICARD	Amédée	30	12/02/1882	11/02/1912
D 335	BOQUET	Jean Baptiste Edouard	30	02/10/1931	01/10/1961

Une pancarte a déjà été implantée devant chacune des ses sépultures invitant les familles à se présenter en mairie pour faire part de leur souhait de renouvellement ou non.

A l'heure actuelle, aucune des familles sus nommées ne s'est fait connaître.

Sur proposition de M. le Maire, le conseil municipal décide que lesdites concessions qui n'auront pas été renouvelées ou converties pour une durée plus longue par les familles à la date du 31 décembre 2019 feront l'objet d'une reprise de concession par la Commune.

Les matériaux des monuments et les emblèmes funéraires existant sur lesdites concessions qui n'auront pas été enlevés par les ayants-droits avant le 1^{er} janvier 2020 seront débarrassés par les soins de la Commune qui en disposera dans l'intérêt du cimetière.

Cette délibération sera affichée à l'entrée du cimetière.

QUESTIONS DIVERSES : LES SUJETS SUIVANTS ONT ETE EVOQUES :

Virus informatique

Le poste informatique du secrétariat de mairie a été victime d'un virus informatique qui a endommagé et supprimé une grande partie des fichiers qu'il comportait. Il existait un disque dur externe mais malheureusement il était en dysfonctionnement. Une sauvegarde a été récupérée sur clé USB mais elle datait de 2016. Les logiciels Cosoluce avec les fichiers Paies, compta, emprunts, population, élection, état civil n'ont pas été touchés. Cependant une sauvegarde externe est réalisée chaque jour pour ces logiciels. M. le Maire informe les conseillers qu'un disque dur performant va prochainement être acheté et sera mis en service pour permettre une sauvegarde de tous les fichiers.

SIVOM du Bois Tison : affaire scolaire

La réunion de la commission de l'éducation nationale qui devait statuer pour la réouverture de classe devait avoir lieu le 25 juin 2019. Elle a été reportée au 4 juillet pour quorum non atteint.

Complément Vidéo protection

M. le Maire informe les membres du conseil municipal que par courrier du 27 juin 2019 la préfecture nous a informé de son accord d'une subvention au titre de la DETR d'un montant de 680,41 € pour soutenir le projet de mise en place d'un complément de vidéo protection sur la place du centre du village.

Tonte des haies

Des courriers vont être envoyés à des administrés pour leur rappeler que les haies bordant les voies publiques et privées doivent être taillées à hauteur réglementaire de 2 mètres.

La séance est levée à 22 h 00.

PDF Pro Evaluation